VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire
du 4 juillet 2023

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu habituel des séances de ce conseil, le mardi 4 juillet 2023 à 19 h, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Claude Jolicoeur et M. Jean-François Marois, conseillers municipaux, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Était absent :

Est également présent : Kim Côté, directrice générale greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Point d'information
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et ouverte par le président à 19 h 01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

07-2023-149 **2.1** **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation, l'ordre du jour et les documents requis pour la présente séance, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé et présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

07-2023-150 **3.1** **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-151 **3.2** **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 6 juin 2023.

Les communications ayant un intérêt public sont les suivantes :

Autorisation du MTQ de boucher le fossé entre l'entrée du IGA et l'entrée du Subway.

5. TRÉSORERIE

07-2023-152 **5.1** **COMPTES**

La directrice générale fait la lecture des comptes de 1 500 $, taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de juin 2023 au montant de 361 053,40 $;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de juin 2023, qui totalise 361 053,40 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

_____
Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

07-2023-153 **6.1** **RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME**

La directrice générale greffière-trésorière dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin 2023. Monsieur Daniel Roy, conseiller municipal, énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

7. RÉGLEMENTATION

8. AFFAIRES NOUVELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

07-2023-154 **8.1** **AUTORISATION D'UN VERSEMENT D'UNE AVANCE AU COMITE CULTUREL EN LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMELIORATION AU CABARET DES ARTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a démontré son appui pour le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications présentée par le Comité culturel de Disraeli en février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel doit payer les factures des fournisseurs en lien avec le projet d'amélioration au fur et à mesure que les travaux avancent ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel touchera la subvention seulement à l'automne ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir le Comité culturel dans ce projet afin d'offrir des services de qualité au niveau de l'accueil tant pour le public que pour les artistes ainsi qu'une salle de spectacles répondant aux normes actuelles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le versement d'un montant de 40 000 $ au Comité culturel à titre d'avance.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-155 **8.2** **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE REVETEMENT DE PLANCHER DU CABARET DES ARTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir le Comité culturel dans ce projet afin d'offrir des services de qualité au niveau de l'accueil tant pour le public que pour les artistes ainsi qu'une salle de spectacles répondant aux normes actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a démontré son appui pour le dépôt de la demande d'aide financière auprès du programme Nouveaux Horizons ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a déjà reçu le montant de 25 000,00$ du programme Nouveaux Horizons ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a démontré son appui pour le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la MRC des Appalaches pour le FRR-2 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a déjà reçu le montant de 5 000,00 $ du FRR-2 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli avait prévu un montant de 30 000,00$ au budget pour des rénovations au cabaret des arts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement de la facture pour le nouveau recouvrement de plancher au Cabaret des Arts de la Ville de Disraeli au montant de 34 354,53 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-156 **8.3** **APPEL DE PROJETS EN MEDIATION CULTURELLE**

CONSIDÉRANT QU'une entente signée conjointement par la Ville de Disraeli et le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre de la Politique culturelle de la Ville de Disraeli fournit aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets de médiation culturelle ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets a été lancé au printemps auprès des organismes et du public pour le dépôt de projets en médiation culturelle en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la réception de deux projets sont ceux de l'Harmonie de Disraeli et du comité culturel de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE le jury est formé de trois expertes externes pour analyser les deux demandes et recommande l'acceptation des deux projets tels que présentés ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans les règles de l'invitation de verser 90% avant le projet pour aider les organismes à préparer celui-ci. Le 10% restant étant versé lors de la remise du rapport final du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli propose de verser le montant de 2025$ à l'Harmonie de Disraeli et de 3285$ au comité culturel de Disraeli pour la réalisation de leurs projets en médiation culturelle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-157 **8.4** **AUTORISATION DU PREMIER PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE MORIN AU MONTANT DE 545 074.18 $**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les priorités des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT les priorités établies par le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées révisé en date du 19 mai 2017 et réalisé par la firme SNC-Lavalin ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de pavage à exécuter sur la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été confié à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de réfection prévus sur la rue Morin au printemps 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 9 février dernier pour la réalisation de ce projet et que ce mandat a été donné le 9 mai 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Construction de l'Amiante ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une première facture pour les travaux de la rue Morin au montant de 545 074.18 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli recevra une subvention au montant de 840 500 $ du ministère des Transports représentant 81% de subvention pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RESOLU

QUE soit autorisé d'octroyer le premier paiement pour les travaux de la rue Morin à l'entrepreneur de Les Constructions de l'Amiante au montant de 545 074.18 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-158 **8.5** **AUTORISATION DE DEPENSE POUR LA REPARATION DE LA POMPE NUMERO 1 DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLES**

CONSIDÉRANT QUE la pompe nº 1 de l'usine de traitement d'eau potable est défectueuse et qu'il est primordial de la réparer pour le bon fonctionnement du traitement des eaux potables ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une estimation des coûts de réparation de la pompe nº 1 au montant de 28 550 $;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu un dépassement de coût pour cette réparation ;

CONSIDÉRANT QUE nous devions payer pour en faire la réinstallation ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture finale au montant de 40 599.97 $;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé la dépense de 40 599.97 $ pour la réparation et la réinstallation de la pompe nº 1 à l'usine de traitement des eaux potables de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-159 **8.6** **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE POUR LA CUEILLETTE DE GROS DECHETS 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite offrir le service de cueillette de gros déchets à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE nous avions reçu une offre de service de la compagnie T.O.R.A Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE nous avions prévu cette dépense dans notre budget 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RESOLU

QUE soit autorisé la dépense de 12 762.23$ à la compagnie T.O.R.A Inc pour la cueillette de gros déchets pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-160 **8.7** **MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER DE LA RUE MORIN A LA FIRME STANTEC**

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en cours sur la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'élèvent à un coût de plus d'un million de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons assurer une conformité au chantier ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de la firme Stantec pour cette surveillance de chantier au montant de 1 050.00 $ par visite ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli recevra une subvention au montant de 840 500 $ du ministère des Transports représentant 81% de subvention pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RESOLU

QUE soit octroyé le mandat pour la surveillance de chantier pour la rue Morin au montant de 1 050.00$ par visite à la firme Stantec.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-161 **8.8** **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'EVALUATION DE LA REPARATION ET DE LA RECONSTRUCTION DES RUES PRIORITAIRES CIBLEES**

CONSIDÉRANT QUE nous avons un plan d'action daté de février 2020 et qui a été préparé par la firme Stantec ;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons faire ces dits travaux en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite une estimation préliminaire de ces travaux selon les plans no. 158140134 de la firme Stantec ;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons évaluer les options de financement possible selon les programmes du MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli n'a pas d'employé professionnel en ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec offre ce genre de service et que cette entreprise a déjà plusieurs données sur les rues à reconstruire ;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons mettre à jour toutes les données présentées en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE ce contrat d'évaluation soit accordé au service d'ingénierie de la firme Stantec par un mandat au taux horaire de 160,00 $ pour un nombre d'heures approximatif à 50 heures.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-162 **8.9** **OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE REPRESENTATION DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE THETFORD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit à l'occasion émettre des constats d'infraction afin de s'assurer de bien faire respecter la règlementation établie par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont en droit de contester un avis d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite avoir une représentation juste et équitable à la cour lors d'une contestation d'avis d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services professionnels de la firme Bernier Beaudry Avocats d'Affaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE cette offre de services professionnels soit accordée à la firme Bernier Beaudry Avocats d'affaires par un mandat au taux horaire de 190,00 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-163 **8.10** **OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE OFFRE DE SERVICES EN INGENIERIE – DEVIS POUR UNE PISTE CYCLABLE SUR L'ANCIENNE VOIE FERREE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à ses citoyens une piste cyclable longeant le bord du lac Aylmer, et ce, tout le long de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens souhaitent pouvoir profiter davantage du bord de l'eau, ressource naturelle inestimable dans notre Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'autorisation du ministère des Transports d'utiliser cette ancienne voie ferrée à des fins récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un bail avec le ministère des Transports pour une durée de 60 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir le plus d'offres touristiques possibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également offrir à ses citoyens la possibilité d'avoir un réseau de transport viable afin de développer davantage les saines habitudes de vie de ces dits citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se doter d'un devis conforme afin de mettre ce projet sur le SÉAO pour trouver le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE cette offre de services professionnels soit accordée à monsieur Daniel Lapointe, ingénieur, par un mandat au taux horaire de 100,00 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-164 **8.11** **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PROTECTION CATHODIQUE DE NOTRE CONDUITE D'EAU SOUTERRAINE AU PAR FRANÇOIS-BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite protéger et faire perdurer la qualité de sa conduite d'eau souterraine au parc François-Beaudoin ;

CONSIDÉRANT QUE les anodes installées autour de notre conduite d'eau sont désagrégées et qu'il est nécessaire de la remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE ces anodes servent à la protection de notre conduite d'eau en attirant la rouille plutôt que cette rouille ne se rende à notre conduite d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville connaît les coûts faramineux pour la réparation de ces conduites d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techno Protection nous a fait part d'un coût pour l'installation de ces anodes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait déjà prévu cette dépense à son budget annuel ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE l'installation de ces anodes soit faite au coût de 8756,00 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-165 **8.12** **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE TAXES POUR LA ROSERAIE SITUE AU 946 RUE ST-ANTOINE A DISRAELI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 509 en 2008, accordant un crédit de taxes foncières de 100% ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est valide pour une période de 25 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique sur l'ensemble immobilier de la Roseraie ;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Roseraie paye la valeur totale du compte de taxes émis par la Ville et que la Ville émet un chèque de remboursement par la suite ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement pour le remboursement de taxes foncières au montant de 21 382.38 $ auprès de la Roseraie.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

07-2023-166 **8.13** **ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT 706 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE la prévention incendie est l'objectif premier du schéma de couverture de risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention des incendies se divise en cinq volets dont la mise en place d'une règlementation adaptée ;

CONSIDÉRANT QUE les inspections des risques faibles et des risques plus élevés doivent s'appuyer sur une règlementation complète et applicable ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention des incendies a démontré à maintes reprises ses impacts bénéfiques sur la réduction des pertes de vies et monétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les précédents règlements ont été adoptés en 2012 et nécessitent une mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli adopte le règlement numéro 706 « Règlement sur la prévention des incendies » en date du 7 juillet 2023 et s'engage à rendre disponible la règlementation à ses citoyens par l'entremise du site web de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-167 **8.14** **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICE - GESTION DES APPELS 911**

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la Loi de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile ;
CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire (ci-après la « Résolution ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut désigner CAUCA comme le fournisseur de services 9-1-1 sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, de traitement et de répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisés madame Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que monsieur Charles Audet, maire, à signer le contrat de service concernant la gestion des appels 9-1-1 selon les modalités demandées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-168 **8.15** **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICE - GESTION DES APPELS INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la Loi de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut octroyer à CAUCA le mandat de traiter les appels incendie de son territoire (ci-après la « Résolution ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut désigner CAUCA comme le fournisseur de répartition des appels incendie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, de traitement et de répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'équipements de radiocommunication pour permettre que les services de répartition des appels d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité soient rendus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisés madame Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que monsieur Charles Audet, maire, à signer le contrat de service concernant la répartition des appels incendie selon les modalités demandées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

07-2023-169 **8.16** **ENTENTE COUR MUNICIPALE DE THETFORD**

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Thetford Mines relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Thetford Mies daté du mois de mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a reçu copie de l'entente le 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités desservies par la cour municipale ont trente (30) jours à compter de la réception de cette entente pour renoncer par voie de résolution, au bénéfice de cette dite entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite qu'une refonte de l'entente intermunicipale soit étudiée pour la possibilité de partage des profits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RESOLU

QUE de renoncer, pour le moment, aux bénéfices de l'entente signée entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Thetford Mines relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Thetford Mines daté du mois de mai 2023 et d'en informer par cette résolution la cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

URBANISME ET REVITALISATION

07-2023-170 **8.17** **NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN DAIGLE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler une place vacante au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux (2) élus sur ce comité ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Daigle a démontré de l'intérêt pour assister à ce comité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU

ET RÉSOLU

QUE monsieur Alain Daigle soit désignée comme le deuxième conseiller à siégé au sein du comité consultatif d'urbanisme.

QUE cette nomination soit effective à compter de ce jour.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

07-2023-171 **8.18** **TARIFICATION POUR LA LOCATION DU TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un tarif pour la location du terrain de balle situé au Parc François-Beaudoin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE le tarif pour la location du terrain de balle situé au Parc François-Beaudoin soit fixé à 40 $ pour une location en soirée et à 80 $ pour une location à la journée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9. POINT D'INFORMATION

RETOUR SUR UN FOURNISSEUR BERGOR :

Bergor est déjà un fournisseur d'accessoires de balai pour la Ville de Disraeli. Cependant, pour faire perdurer la vie du balai mécanique, ce ne sont pas des accessoires dont nous avons besoin, mais bien de pièces mécaniques fourni par un fournisseur d'équipement mécanique.

Charles Audet explique que le tournoi de balle du week-end du 1er juillet s'est très bien déroulé. Beaucoup de gens et une bonne satisfaction des réparations du terrain de balle.

Charles Audet invite les plaisanciers à utiliser les quais publics du parc de la gare afin d'accéder aux commerces locaux.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 37 et se termine à 19 h 48.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

07-2023-172 L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 48.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur-général et greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapire C-19).

Charles Audet Maire	Kim Côté Directrice générale et greffière-trésorière